

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL255

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à laisser un délai aux soignants pour se faire vacciner. Les empêcher d'exercer dès le lendemain de la publication de la loi, au moment où on a le plus besoin d'eux n'est pas réaliste. De plus, cela apparaît comme une forme de sanction de ceux qui sont en première ligne depuis le début de cette crise, ce qui est particulièrement injuste.